

L'eau dans les PAT - les PAT dans l'eau

• PAT = projet alimentaire territorial

Note de synthèse

L'eau, une composante essentielle et oubliée du système alimentaire

Sans eau, pas de vie ! L'eau est une constituante essentielle de nos corps mais aussi des aliments. Les liens entre l'eau et le système alimentaire sont multiples, que ce soit dans la chaîne d'approvisionnement - pour la croissance des plantes, l'abreuvement des animaux, la transformation alimentaire - mais aussi dans l'environnement du système alimentaire : l'eau est "façonneuse des sols et des paysages". L'eau est même considérée par certains comme un aliment !

Ainsi, toute exportation d'aliment est également une exportation d'eau. L'adéquation entre besoins et ressources en eau est fragilisée avec les dérèglements climatiques, exacerbant des conflits d'usage. Cela accentue les difficultés pré-existantes des fermes.

Et pourtant ces liens entre eau et alimentation sont fréquemment oubliés : par exemple, peu de PAT intègrent la thématique de l'eau.



Pourquoi ? L'héritage d'un fonctionnement en silos

Nous pensons et intégrons souvent les relations entre eau et agriculture (ex.Ecophyto), même si la modernisation agricole a terni les liens entre l'agriculture et les ressources territoriales à l'origine de la production, en témoigne le terme "*externalité environnementale*". Mais, nous allons rarement jusqu'à l'étape eau-agriculture-alimentation, oubliant ainsi que le mangeur est aussi un acteur de la protection de l'eau.

Ces constats découlent d'un historique de fonctionnement en silos lié à des politiques publiques distinctes entre l'eau et l'alimentation, des divergences d'intérêts, engendrant même des approches et langages différents : une approche principalement environnementale problématiques liées à l'eau et une approche plus

économique de l'alimentation, régie par la loi du marché. L'imaginaire collectif français autour de l'eau a longtemps été celui d'une ressource abondante, fragilise-t-il la reconnaissance de sa valeur intrinsèque ?

Par conséquent, les acteurs institutionnels de l'eau et de l'alimentation ne se connaissent pas - au sein d'une même organisation ou d'un même territoire - et les compétences sont éclatées. Sur le terrain, si l'agriculteur a conscience de la dépendance à l'eau de son activité, a-t-il conscience qu'il est aussi producteur d'eau ?

Ce fonctionnement en silos n'est pas un problème propre au système alimentaire. Les systèmes vivants en tant que systèmes complexes nécessitent plus de transversalité dans leur appréhension. Sinon, nous oublions l'interdépendance entre les maillons du système et les boucles de rétroaction, ce qui grève la résilience alimentaire territoriale.

La territorialisation de certaines politiques alimentaires et les transferts de compétences eau en cours, sont-ils des opportunités pour rapprocher ces deux thématiques ?

Quels intérêts à faire davantage le lien entre eau et alimentation ?

Sur des territoires très ruraux, à l'occupation du sol majoritairement agricole, se questionner sur l'avenir de la qualité de l'eau potable revient à s'interroger sur « quel système alimentaire souhaite-t-on sur nos territoires ? ».

Cette question est centrale dans l'élaboration des PAT. Ces projets volontaires, portés le plus souvent par des collectivités territoriales, visent à « *[la] structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial* ».

(article L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime)
Ainsi, cette définition a longtemps inculqué une faible dimension environnementale aux PAT, principalement présente au travers de l'obligation d'introduction de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective inhérentes à la loi EGALIM.



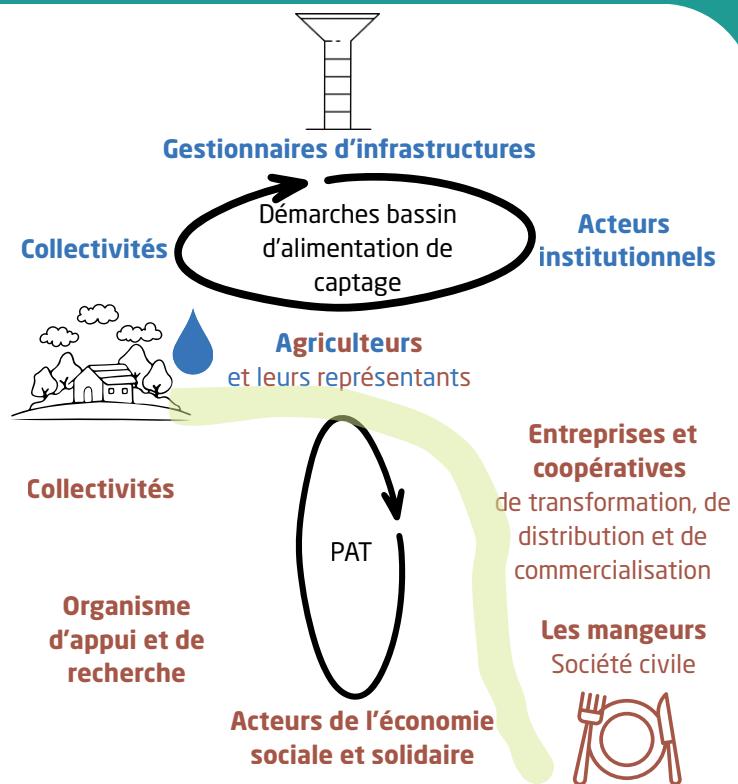
Force est de constater que la plupart des PAT sont centrés sur l'éducation alimentaire, la justice sociale et la lutte contre le gaspillage alimentaire, sujets à priori "plus mobilisateurs et accessibles" pour les élus locaux. Ainsi, dans le cadre des PAT, les travaux pour fédérer les acteurs locaux de l'alimentation sont souvent centrés sur le local et la mobilisation des agriculteurs en circuits courts alors que la protection de l'environnement concerne toutes les fermes.

Depuis peu, la loi dite « Climat et résilience » de 2021 a introduit la *Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC)* dans le code rural et de la pêche maritime et dans le code de santé publique. La SNANC doit définir les orientations stratégiques de la politique du Gouvernement pour une alimentation saine et durable pour tous à l'horizon 2030. Le caractère systémique des PAT est désormais un critère de priorisation des financements.

Sur le terrain, selon l'ambition fixée par le territoire, la santé des écosystèmes et l'alimentation se rejoignent en termes objectifs : « *les pratiques agricoles qui préservent la qualité de l'eau contribuent aussi à des systèmes alimentaires plus sains et plus durables* » (Fabienne Barataud, INRAE, journée du réseau CapTer 2020). Pour les liens entre alimentation et quantité de l'eau, l'équation peut sembler plus compliquée car la diversification prônée dans de nombreux PAT (ex.maraichage) peut induire davantage de prélèvement en eau. L'usage alimentaire de l'eau reste un usage prioritaire.

A l'heure où les politiques locales liées à l'eau s'orientent de plus en plus sur la structuration de débouchés pour les cultures à bas niveau d'intrant, lier eau et alimentation permet d'élargir le spectre des acteurs concernés. Sur certains territoires, le transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes a pu favoriser le rapprochement des "échelles de gestion" des sujets eau potable et alimentation et l'identification d'élus référent à une même échelle.

En effet, le manque de compétences légales et techniques des structures porteuses de PAT sur les enjeux eau est l'un des principaux freins cités pour la transversalité de cette politique publique, les incitant à se cantonner à leurs compétences propres. Les chargés de mission PAT ne peuvent pas être compétents sur tous les sujets, un des leviers est donc d'associer les acteurs de l'eau au PAT. Encore faut-il réussir à identifier ces derniers, à les mobiliser si cela n'est pas dans leur fiche de poste et à parler le même langage... c'est la première étape de la coopération !



Zoom sur les principaux acteurs mobilisés dans les démarches de préservation de la qualité de l'eau et les PAT

De la goutte d'eau à l'assiette, coopérons !

Comment avancer ?

Plusieurs niveaux de coopération entre acteurs de l'eau et de l'alimentation sont envisageables :

1. Se connaître et se comprendre (on ne parle pas forcément les mêmes langages !)
2. Comprendre les territoires d'actions et enjeux de chacun : par exemple pour une vigilance commune sur certaines zones à enjeux
3. Développer des actions conjointes

Votre PAT intègre-t-il l'eau ? Retrouvez un outil d'auto-diagnostic en pages suivantes.

Le CPIE* Yonne et Nièvre

CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
PNA : Programme National pour l'Alimentation

L'association a fait le pari de relier ces deux thématiques dans un même programme, nommé *Eau-Alimentation-Territoires*, fin 2019 et d'embaucher un salarié dédié. Ce projet "De l'eau dans les PAT" a été lauréat de l'appel à projet PNA en 2021 sur le volet innovation. Après un état des lieux des dynamiques territoriales, le CPIE a embarqué une communauté d'intérêt d'acteurs de l'eau et de l'alimentation en mettant en place une animation dédiée. Elle vise à outiller les chargés de mission et les élus, accompagner les PAT et contrats eau aux différentes étapes, expérimenter des méthodes et capitaliser. Aujourd'hui, 7 PAT/10 du territoire du CPIE intègrent ou veulent intégrer l'eau. Il est désormais sollicité en dehors de son territoire pour des retours d'expérience.



Qui a la compétence "EAU" sur mon territoire ?

Cette fiche a été réalisée avec le soutien de :



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ



La gestion des milieux aquatiques (GEMA)



La prévention des inondations (Pi)

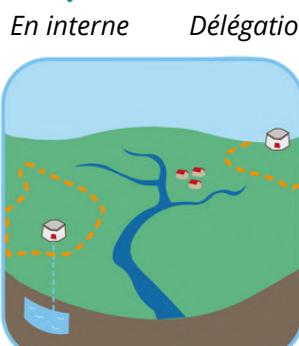


Eau potable

La protection des ressources contre les pollutions ponctuelles et accidentelles est obligatoire au titre du code de la santé publique.

La protection contre les pollutions diffuses (dont agricoles), dépend du code de l'environnement et est facultative.

Seule l'étape de la distribution est une compétence obligatoire des communes ou intercommunalités.



- Aire d'alimentation de captages = "délimitation naturelle"
- Échelle de gestion = "délimitation administrative"

Depuis 2018, EPCI-FP compétent sur la GEMAPI

Délégation ou transfert de tout ou une partie

En interne

EPTB ? Syndicat de bassin versant / EPAGE



Cette compétence se gère plutôt par bassin versant

Y-a-t'il un élu référent à l'échelle de l'intercommunalité ?

Le changement climatique est "dans les trois compétences", intégré de manière variable

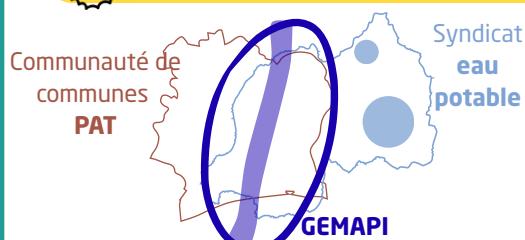
La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols

ne fait pas partie intégrante de la compétence GEMAPI
C'est une compétence "partagée" à l'interface entre plusieurs champs d'intervention.

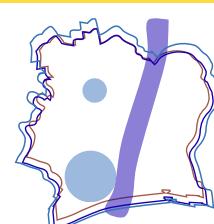
Leur gestion en milieu urbain relève des communes et a pu être transférée aux métropoles, communautés urbaines/ d'agglomération/ de communes (facultatif).



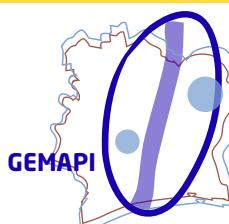
EN CONCLUSION : c'est complexe, propre à chaque territoire, mais pas impossible !



Les trois politiques publiques sont portées à des échelles différentes ne "s'imbriquant pas"



Une même collectivité porte les trois compétences



La compétence GEMAPI est portée à une échelle hydrographique et les deux autres à des échelles administratives

Présentation simplifiée des imbrications d'échelles de gestion des questions eau et alimentation





Grille d'auto-

Y-a-t'il de l'eau dans nos PAT ?

Étapes d'un PAT

Phase 0 :
L'implication des acteurs du système alimentaire

Phase 1 :
Réaliser un diagnostic du système alimentaire

Phase 2 :
Définir ensemble une stratégie

Phase 3 :
Déploiement d'actions

Phase 4 :
Suivi & évaluation

Des questions à se poser

-> Des "acteurs de l'eau"** sont-ils impliqués dans le PAT ?

Si oui, de quelle manière ? Le rapport de force est-il favorable à l'agroécologie ?
*internes et externes à la structure

-> L'eau a-t-elle été prise en compte dans le diagnostic ?

Quels sont les enjeux eau du territoire et sur quelles zones ? Quelles données sont nécessaires pour l'action ? Par exemple, le changement climatique a-t'il été intégré dans les enquêtes agricoles et filières ?

-> Nos souhaits pour le territoire sont-ils compatibles avec une gestion durable des ressources en eau ?

Vise-t-on l'autonomie alimentaire ou la résilience ou la souveraineté ?

-> Le plan d'actions intègre-t-il des actions sur l'eau ? Sur l'agroécologie ?

Stratégie foncière sur les zones à enjeux

Développement de filières bas niveau d'intrants et de l'agroécologie

Adaptation au changement climatique

Sensibilisation

...

-> Quels impacts du PAT sur les ressources en eau ?



-diagnostic :

Intégrer l'eau dans son PAT sans se noyer



Inclusion

Identifier : Vous peinez à identifier les acteurs de l'eau de votre territoire ? Demandez de l'aide à l'Agence de l'eau ou à la Préfecture

Associer : Agence de l'eau, syndicat de bassin versant, gestion d'eau potable, conservatoire des espaces naturels, réunissez les pour savoir comment les associer au PAT: COPIL, groupe thématique, sur de l'action...

Représentativité : Vérifiez que le portage politique est favorable à l'agroécologie

Exemple - le PAT du Grand Poitiers : les services de préservation de la ressource en eau et de l'agriculture ont travaillé de concert pour le construire et associer les agriculteurs. L'élu porteur était référent sur les thématiques eau et alimentation.

Diagnostic

Donner à voir : faire apparaître les zonages à enjeux environnementaux sur les cartes du diagnostic à partir de données existantes et/ou en intégrant des indicateurs relatifs à ces sujets



Le document de référence est le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) défini par bassin hydrographiques

Prioriser : le recueil de données enquêtes sur certains de ces zonages

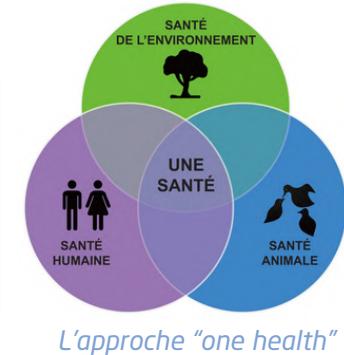
Rendre intelligibles et accessible ces sujets très techniques

Stratégie

Prioriser : 1. "Primum non nocere" ("en premier, ne pas nuire")
2. S'appuyer sur les dispositions SDAGE et territorialiser les priorités

Transversalité : favoriser la prise en compte conjointe avec d'autres politiques publiques (plan climat air énergie, contrat territorial eau et climat, contrat local de santé, plan local d'urbanisme, etc.)

Représentativité : veiller à l'équilibre des forces en présence et au portage politique



Plan d'actions

Accompagnement au changement de pratique : BNI, pratiques agroécologiques, adaptation au changement climatique

Actions : animation collective et individuel, paiements pour services environnementaux, structuration et renforcement de filières, promotion de la haie, marque ou label, etc.



Stratégie foncière : favoriser l'adéquation entre un usage et son milieu

Actions : état des lieux des sols et de leur potentiel agronomique, échange de terres, obligations réelles environnementales, baux ruraux, etc.



Sensibiliser, renforcer le pouvoir et favoriser le dialogue

Actions : lecture de paysages, panneaux indiquant les périmètres de captages, ciné-débat, etc.

•••

Évaluation

In fine, quel impact sur la qualité des ressources en eau et leur équilibre quantitatif ?

Un guide rédigé en 2025 par le Ministère et France PAT suggère les indicateurs suivants : nombre de structures EAU partenaires du PAT, d'actions menées pour la protection de la ressource en eau, nombre de professionnels sensibilisés, concentration en nitrates des eaux des communes sur le territoire du PAT

